



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 024/2024

**OBJET :** désaffectation et déclassement par anticipation du bien immobilier cadastré section G n°197, sis 5 rue du Docteur Jean Charcot

Le Conseil municipal a été convoqué le 28/03/2024 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 03 avril 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Corentin LÉVY, Mme Brigitte JARDEL, Mme Laurence AGRAPART, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, Mme Carole PERSONNIER Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Martine MUSA donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme le Maire, M. Daniel GIZZI donne pouvoir à Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD,

**Était absent :** M. Xavier DUGOIN

M. Albert BLOSSI, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur :** MME NGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2,

Vu l' Etude d'Impact Pluriannuelle ci annexée,

Vu la commission Finances-Urbanisme en date du 18 mars 2024,

Considérant que la ville envisage la cession de sa propriété sur laquelle est implanté un bâtiment de type industriel, sis 5 rue docteur Jean Charcot, au sein de la ZAE de Morangis,

Considérant que dans le mesure où le bien immobilier, objet de la présente délibération, revêt les attributs de la domanialité publique et que ses locaux continueront d'être occupés par la Ville, jusqu'à la livraison d'un nouvel équipement dans un délai de 3 ans maximum à compter de la signature de l'acte de vente définitif, il est nécessaire de procéder à un déclassement anticipé avant d'autoriser sa cession,

Considérant que, la désaffectation sera, quant à elle, effective dans un délai maximum de trois ans suivant la signature de l'acte authentique de vente ; laquelle sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DECIDE la désaffectation future du bien immobilier sis 5 rue du docteur Jean Charcot, cadastré section G n°197, dans le cadre de sa cession, en application de l'article L.2141-2 du CG3P dans un délai convenu de 3 années maximum à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

PRONONCE le déclassement par anticipation du bien immobilier sis 5 rue du docteur Jean Charcot, cadastré section G n°197, dans le cadre de sa cession, en application de l'article L.2141-2 du CG3P.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.